



# ANALYSES ET SYNTHÈSES

-  Revalorisation 2017 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation – engagements à dominante retraite collectifs

# SOMMAIRE

<b>INTRODUCTION : PRÉSENTATION DES ENJEUX ET DES SOURCES DE L'ÉTUDE.....</b>	<b>4</b>
<b>1. LA BAISSÉ DES TAUX DE REVALORISATION SE POURSUIT EN 2017 .....</b>	<b>6</b>
1.1. Une baisse modérée en comparaison aux diminutions des années précédentes.....	6
1.1.1 Une baisse des taux de revalorisation de 7 bp en moyenne .....	6
1.1.2 Un resserrement des revalorisations autour de la moyenne en 2017.....	6
1.2. Des évolutions différenciées des taux de revalorisation selon les types d'organismes et de contrats .....	7
1.2.1 Baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats .....	8
1.2.2 Des taux de revalorisation plus bas chez les bancassureurs et les mutuelles .....	8
1.3. Une baisse qui reflète l'environnement économique.....	9
<b>2. DES NIVEAUX DE REVALORISATION MINIMALE GARANTIS ENCORE CONTRAIGNANTS .....</b>	<b>10</b>
<b>INDEX DES GRAPHIQUES .....</b>	<b>12</b>
<b>INDEX DES TABLEAUX .....</b>	<b>12</b>

## Synthèse générale

Cette analyse se concentre sur les engagements liés aux retraites dans le cadre de l'assurance-vie, en regroupant plusieurs catégories de contrats<sup>1</sup>, représentant 125 milliards d'euros de provisions mathématiques moyennes en 2017. La plus importante de ces catégories, les contrats collectifs en cas de vie, représente 79% des encours moyens des contrats d'assurance-vie à dominante retraite.

Le taux de revalorisation moyen des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) s'élève à 2,47% au titre de 2017 (net de frais de chargement et de prélèvements sociaux), contre 2,54%, en 2016 sur le même périmètre et après fiabilisation des données. Cette baisse de 7 points de base est comparable à celle observée sur les taux de revalorisation des contrats individuels (de -10 points de base, le taux moyen étant de 1,83% en 2017) et nettement inférieure à l'année précédente (-30 points de base entre 2015 et 2016).

La baisse de la rémunération servie est homogène, quel que soit le type de produits. Les taux de revalorisation moyens des contrats PERP sont les plus faibles du marché à 1,49% (-8 points de base entre 2016 et 2017), alors que ceux des contrats collectifs en cas de vie, baissent de 5 points de base pour s'établir à 2,63%.

Les taux techniques rattachés aux contrats collectifs à dominante retraite sont élevés (1,48%). Il existe de plus des contraintes de taux techniques très différentes entre les catégories, les PERP ayant un taux technique nul. Les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS) offerts par les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) agréées sont au contraire très contraints par leurs taux techniques plus élevés. Ainsi, l'environnement de taux bas pourrait à terme peser sur ce segment du marché de l'assurance-vie collective. Malgré cela, les contrats collectifs sont majoritairement revalorisés à un niveau supérieur au taux technique sous l'effet de contraintes contractuelles engageant l'organisme au-delà de la réglementation ou de la pression des souscripteurs

Mots-clés : assurance-vie, retraite, revalorisation, taux technique

Codes JEL : G22, G28, D14, D18

Étude réalisée par Gaëlle CAPITAINE avec la contribution d'Anne-Lise BONTEMPS-CHANEL, Charles-Henri CARLIER, Laure FREY et Christophe GIRAUD.

<sup>1</sup> Il s'agit du regroupement des contrats des catégories ministérielles 7 (contrats collectifs en cas de vie), 11 (contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1, contrats PERP) et 12 (contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1, soit les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire sous agrément IRP).

## Introduction : Présentation des enjeux et des sources de l'étude

La retraite supplémentaire occupe une place marginale dans l'épargne des Français et représentait fin 2016 seulement 4,8%<sup>2</sup> de l'ensemble des cotisations acquittées au titre de la retraite. Son développement reste limité compte tenu du régime par répartition mis en place en France, mais les encours des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) ne cessent d'augmenter : ils s'élevaient à 129 milliards d'euros à fin 2017 pour les contrats en euros contre 113 milliards en 2016 à périmètre équivalent.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle collecte les taux techniques et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. La revalorisation est un élément clé pour l'attractivité commerciale des produits mais également dans le pilotage financier d'un organisme, les bénéfices non immédiatement attribués étant portés en provision pour participation aux bénéfices. Cette provision permet de lisser à travers le cycle financier les revalorisations attribuées, les sommes y étant portées devant toutefois être reprises dans les huit ans suivant leur dotation.

Cette étude annuelle s'inscrit dans l'ensemble des actions menées par l'ACPR dans le cadre de l'environnement de taux bas. Elle participe également de l'information comparative de la clientèle sur les développements généraux du marché. La présente étude sur les contrats collectifs à dominante retraite complète celle publiée sur les contrats individuels d'assurance-vie à dominante épargne.

Cette étude s'appuie sur les données exploitables transmises par 74 organismes, représentant 8 072 versions de contrats pouvant être caractérisées par des garanties ou des conditions tarifaires propres. Les engagements s'élevaient à 129 milliards d'euros de Provisions Mathématiques (PM) à fin 2017, à comparer aux 1 171 milliards d'encours pour les contrats d'assurance-vie à dominante épargne :

- les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) représentent 102 milliards d'euros de provisions mathématiques,
- les deux autres catégories de contrats (PERP et contrats de retraite professionnelle supplémentaire sous agrément IRP) représentent respectivement 15 et 12 milliards d'euros d'encours.

Certains chiffres présentés dans cette étude au titre de l'année 2016 peuvent différer de ceux publiés dans le supplément de l'Analyses et Synthèses n°84 : Revalorisation 2016 des contrats d'assurance-vie – engagements à dominante retraite. Ces différences s'expliquent par des remises ou corrections apportées par certains organismes d'assurance remettants, postérieures à la publication.

Les contrats de catégorie 10 (contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances, ou contrats Branche 26, c'est-à-dire les contrats de retraite par capitalisation à points) ne sont pas maintenus dans l'étude car il s'agit de fonds cantonnés qui possèdent un mode de revalorisation spécifique.

### Encadré : Les produits d'épargne et de retraite individuelle concernés par l'étude

#### Typologie des contrats

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans le cadre de cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- *Contrats de catégorie 7* : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- *Contrats de catégorie 11* : contrats relevant de l'article L 144-2 mais ne relevant pas de l'article L. 143-1 (dont PERP) ;
- *Contrats de catégorie 12* : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L. 143-1.

<sup>2</sup> Source : La retraite et les retraités, édition 2018, DREES

Les contrats relevant de l'article L 441-1 du code des assurances (*catégorie 10* : retraite par capitalisation en points), L 222-1 du code de la mutualité et L 932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L 142-1 du code des assurances (*catégorie 13* : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'étude

#### **Nature des contrats**

Parmi les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin »...

Les contrats relevant de l'article L 144-2 (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP) dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les contrats de retraite professionnelle régis par l'article L. 143-1 (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

## 1. La baisse des taux de revalorisation se poursuit en 2017

### 1.1. Une baisse modérée en comparaison aux diminutions des années précédentes

#### 1.1.1 Une baisse des taux de revalorisation de 7 bp en moyenne

La revalorisation des contrats d'épargne et de retraite collectifs, avec un taux moyen pondéré de **2,47%**, est en 2017 en légère baisse, de 7 points de base (cf. Tableau 1) par rapport à 2016.

**Tableau 1**  
**Tendance de la revalorisation moyenne entre 2016 et 2017**

Encours pour lesquels de 2016 à 2017, le taux de revalorisation ...	PM moyennes (en milliards d'euros)	Encours (en %)	Taux moyen (en %)	
			2017	2016
a baissé	62,2	50%	2,33%	2,63%
est resté inchangé	34,9	28%	2,59%	2,59%
a augmenté	27,6	22%	2,63%	2,25%
<b>Total Marché</b>	<b>124,7</b>	<b>100%</b>	<b>2,47%</b>	<b>2,54%</b>

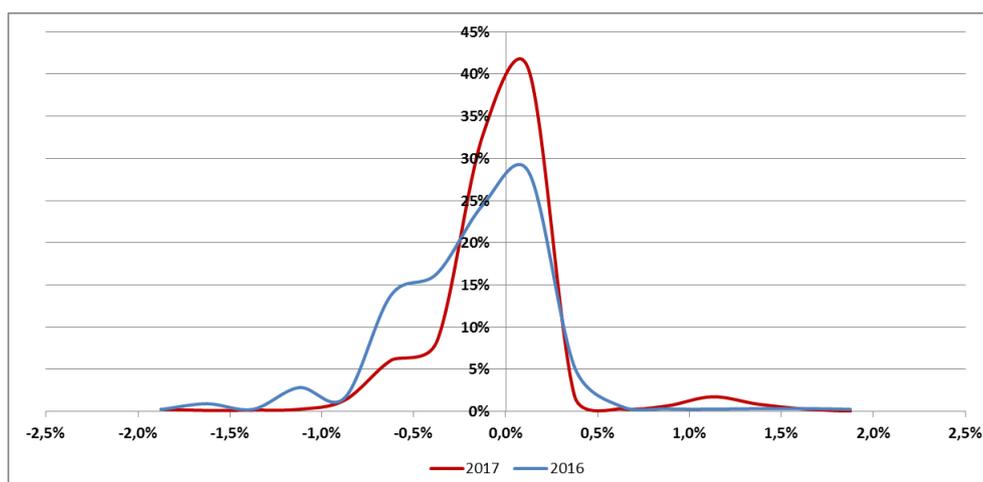
Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR en 2018

#### 1.1.2 Un resserrement des revalorisations autour de la moyenne en 2017

La distribution des variations de revalorisation est plus concentrée en 2017 qu'en 2016 (cf. Graphique 1) : plus de 83% des encours ont une variation de revalorisation comprise entre -0,5% et 0,5%.

Cependant, la part des encours bénéficiant d'une hausse de taux de revalorisation augmente graduellement (22% contre respectivement 16% et 18% en 2016 et 2015) : 11% des encours totaux bénéficient même d'une hausse supérieure à 0,5%. De plus, la part des encours ayant subi une baisse est inférieure en 2017 par rapport à 2016 et aux années précédentes (respectivement 50% en 2017 contre 64% en 2015 et 2016 – cf. Tableau 1). Cette baisse est supérieure à 0,5% pour 5,7% des encours : cette part est six fois plus élevée que celle des encours des contrats individuels ayant connu une baisse similaire.

**Graphique 1**  
**Distribution de la variation de revalorisation**

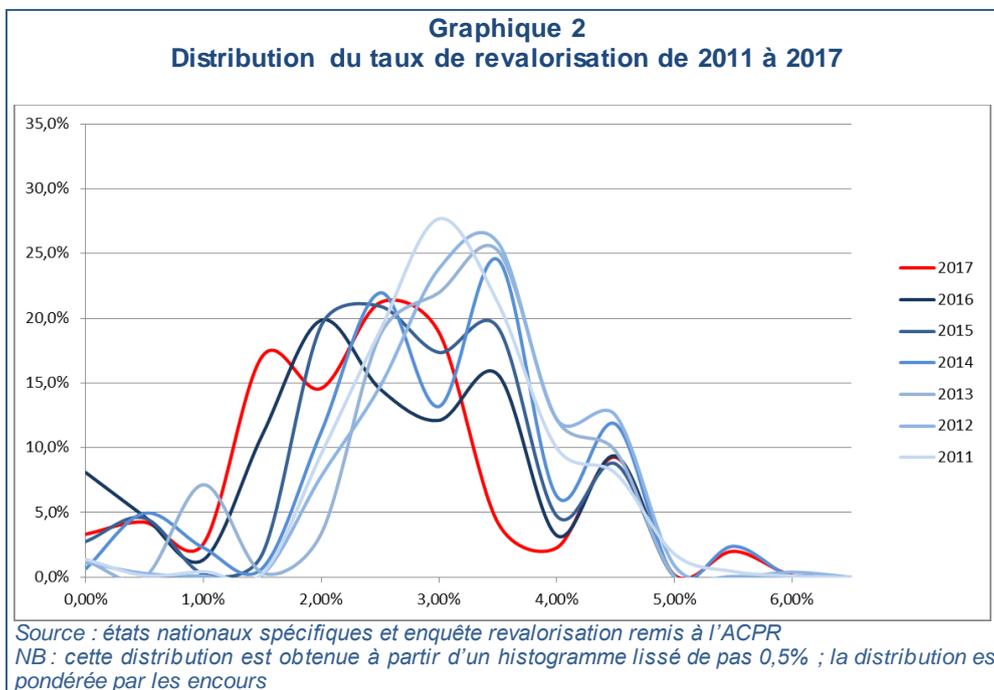


Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

NB : cette distribution est obtenue à partir d'un histogramme lissé de pas 0,25% ; la distribution est pondérée par les encours

Par ailleurs, les revalorisations des contrats collectifs observées depuis 2011 confirment l'existence de politiques de différenciation fortes de la part des acteurs du marché. Cette différenciation, liée notamment à la diversité de catégories de contrats considérés dans l'étude semble s'être légèrement infléchie en 2017 (cf. Graphique 2) : environ 28% des encours ont été revalorisés à un même taux

(proche de 2,6%), alors que cette part n'était que de seulement 20% des encours en 2016 (pour un taux d'environ 2,7%). En revanche, la part des encours les mieux rémunérés reste stable année après année. La rémunération de ces contrats est en effet contrainte par des taux techniques élevés : le graphique 2 montre ainsi deux pics de revalorisation à 4,5% et 5,5%. Alors que, sur l'ensemble des contrats, 64% des provisions mathématiques sont revalorisées à un taux supérieur au taux technique, cette part tombe à seulement 1% pour les contrats dont le taux technique est supérieur ou égal à 4%.

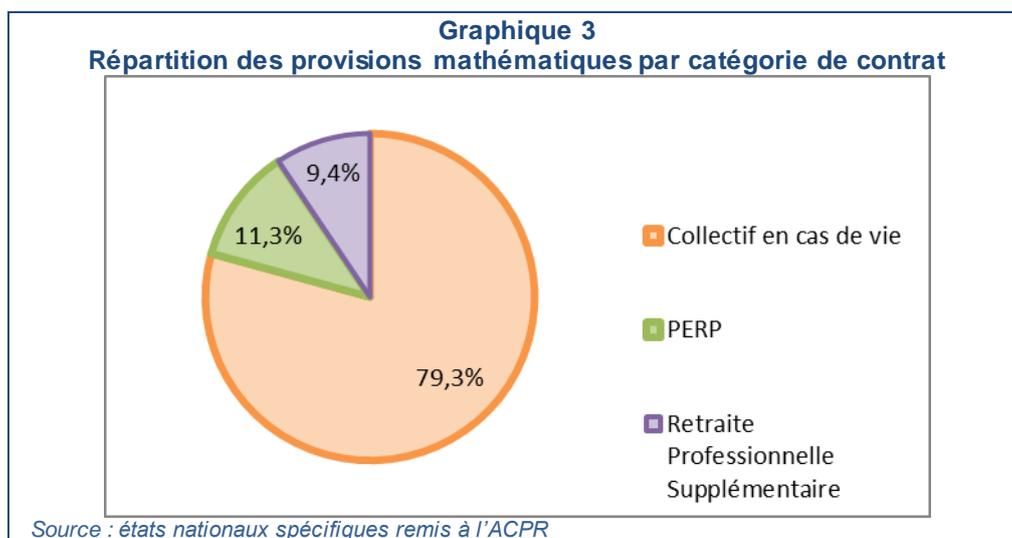


## 1.2. Des évolutions différenciées des taux de revalorisation selon les types d'organismes et de contrats

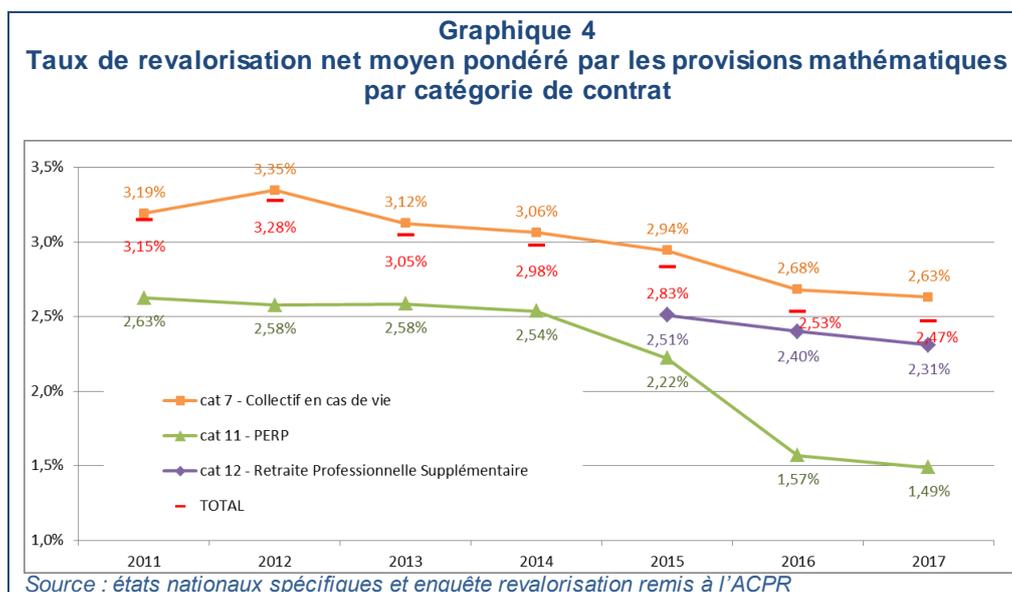
La baisse des taux de revalorisation nets moyens est observée sur tous les types de contrats collectifs et tous les types d'organismes mais une analyse plus fine permet de différencier l'évolution selon le type d'assureur, la catégorie de contrat et le statut du contrat.

### 1.2.1 Baisse des taux de revalorisation sur tous les types de contrats

Compte tenu de leur poids prépondérant en termes de provisions mathématiques, les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7) contribuent le plus fortement aux évolutions observées sur l'ensemble du marché (Graphique 3).



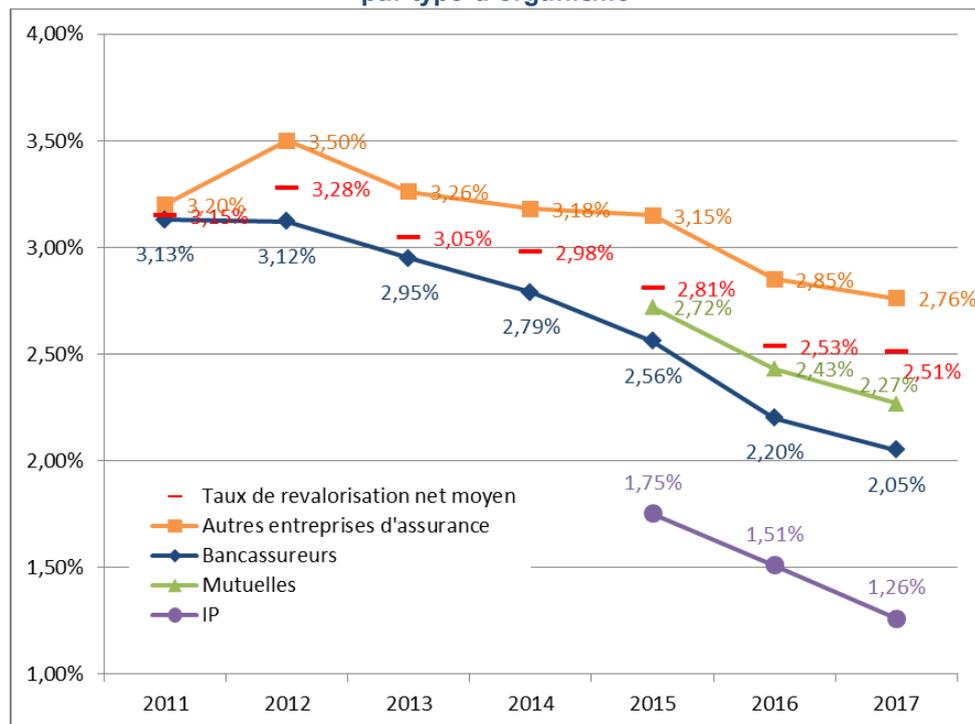
Le taux de revalorisation net moyen observé sur les contrats de la catégorie 7 est historiquement le plus élevé (2,63 % en 2017). Par ailleurs, alors qu'en 2016, les taux de revalorisation des PERP avaient fortement diminué, la baisse est plus modérée en 2017 mais reste plus importante que celle de la moyenne du marché (Graphique 4).



### 1.2.2 Des taux de revalorisation plus bas chez les bancassureurs et les mutuelles

Les entreprises d'assurance (distribuant via des canaux non bancaires) détenant 68% des encours de l'assurance-vie et capitalisation à dominante épargne et retraite collective, leur comportement en matière de revalorisation a une incidence significative sur le taux moyen observé sur le marché. Cependant, une évolution à la baisse des taux nets servis est observée pour toutes les catégories d'organismes d'assurance du marché et ce, depuis plusieurs années (cf. Graphique 5).

**Graphique 5**  
**Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques**  
**par type d'organisme**



Sources : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

Ainsi, les mutuelles qui servent un taux inférieur à la moyenne du marché sur l'ensemble de la période sous revue suivent, eux aussi, le mouvement à la baisse des taux de revalorisation nets. Ce niveau de rémunération de plus en plus bas, n'est pas lié au taux de rendement de leur Actif (TRA), qui a augmenté de 2016 à 2017, à l'inverse de celui des entreprises d'assurance (hors bancassureurs – cf. Tableau 2).

**Tableau 2**  
**Taux de rendement de l'actif en 2016 et 2017**

	Autres entreprises d'assurance	Bancassureurs	Mutuelles	Marché
<b>TRA 2017</b>	2,89%	2,83%	4,42%	<b>2,87%</b>
<b>TRA 2016</b>	3,01%	2,85%	3,39%	<b>2,91%</b>

Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

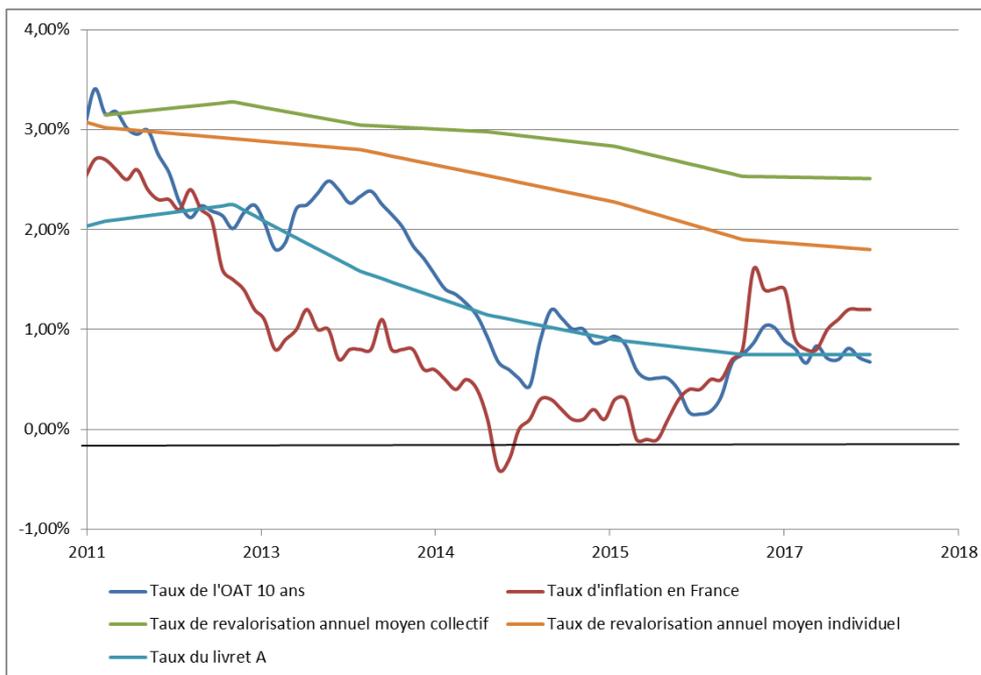
*Nota bene : Le TRA ne peut être calculé pour les institutions de prévoyance car les données ne sont pas suffisamment représentatives.*

*Le TRA, obtenu en 2017 (respectivement en 2016) pour les mutuelles, porte sur 83% (respectivement 77%) de l'échantillon en termes d'encours.*

### 1.3. Une baisse qui reflète l'environnement économique

La baisse des taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie collectifs s'inscrit dans un contexte marqué par la persistance de taux d'intérêt bas, illustré dans le graphique 6 par la diminution du taux de l'OAT 10 ans. Le différentiel entre le taux de revalorisation moyen et le taux de l'OAT 10 ans croît de façon très progressive depuis 2011. Il n'en reste pas moins que les taux de revalorisation des contrats d'assurance-vie collectifs restent bien supérieurs à ceux des contrats individuels (Graphique 6).

**Graphique 6**  
Impact macroéconomique sur la tendance de revalorisation



Sources : états nationaux spécifiques et enquête revalorisation remis à l'ACPR

## 2. Des niveaux de revalorisation minimale garantis, contraignants

Dans le contexte de baisse des taux décrit précédemment, il est important de s'attacher à analyser les contraintes existantes pour les assureurs en termes de revalorisation des provisions mathématiques des contrats collectifs.

Le taux technique déclaré sur les contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés. Aucune application de frais n'est effectuée sur le taux technique déclaré. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A132-1 du Code des Assurances). Le taux garanti par l'assureur ne peut lui être inférieur.

Le taux technique moyen rattaché aux contrats collectifs à dominante retraite diminue depuis 2011 et s'établit en 2017 en moyenne à 1,48%, en baisse par rapport aux années précédentes (-22 points de base depuis 2014) mais restant à un niveau bien supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne (0,44% en 2017).

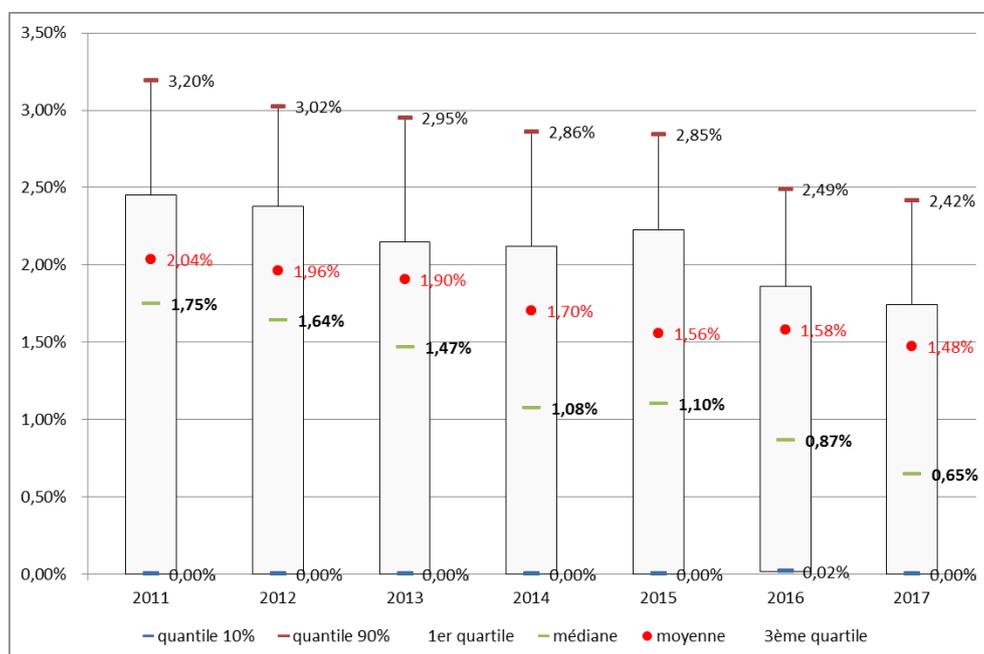
La contrainte du taux technique est cependant très différente en fonction du type de contrat considéré ou en fonction des acteurs du marché de l'assurance-vie collective à dominante retraite. Ainsi, alors que les taux techniques des PERP sont nuls, le taux technique moyen des contrats de la catégorie 7, représentant la majeure partie des encours des contrats, s'élève même à 1,56%. Les contrats de Retraite Professionnelle Supplémentaire (RPS) offerts par les Institutions de Retraite Professionnelle (IRP) agréées sont cependant les plus contraignants, avec un taux technique moyen de 2,45%<sup>3</sup>.

Par ailleurs, alors que certains organismes garantissent uniquement le capital souscrit, 17 organismes ont un portefeuille au taux technique moyen supérieur à

<sup>3</sup> Le taux de revalorisation est légèrement inférieur au taux technique pour la catégorie 12, en raison d'un taux technique défini avant prélèvement annuel au titre de la gestion du contrat. Ainsi la revalorisation nette des frais de gestion peut être inférieure au taux technique pour certains contrats.

2% (soit 35,5% des provisions mathématiques de l'ensemble du marché). Les 5 organismes suivants (d'une taille plus importante puisque représentant 28,5% des provisions mathématiques totales) ont un portefeuille au taux technique moyen entre 1,5% et 2%. Au total, le taux technique représente une contrainte forte dans un environnement de taux bas pour une part significative des acteurs du marché de l'assurance-vie collective (cf. Graphique 7).

**Graphique 7**  
**Évolution du taux technique moyen par organisme depuis 2011**



Sources : enquête Taux de revalorisation et états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Les taux servis sont supérieurs aux taux techniques dans la majorité des cas, et même pour une partie des contrats bénéficiant de taux techniques élevés. Alors que pour les contrats individuels, la part des contrats dont le taux servi est supérieur à un taux technique de 3% ou plus s'élève à 12,2%, cette part est deux fois plus élevée pour les contrats collectifs. Des contraintes contractuelles imposant aux assureurs des conditions de redistribution de la participation aux bénéficiaires plus généreuses que la réglementation ou la pression des souscripteurs sur la distribution pourraient être à l'origine d'une telle pratique.

**Tableau 3**  
**Part des contrats dont le taux de revalorisation est supérieur au niveau du taux technique par tranche de taux technique**

		Egal à 0%	< à 1%	Entre 1% et 2%	Entre 2% et 3%	> à 3%
2016	Encours (en millions d'euros)	28 376	11 757	27 809	20 926	18 646
	%	89,7%	94,9%	71,0%	37,4%	26,6%
2017	Encours (en millions d'euros)	34 657	14 910	26 403	23 528	21 343
	%	99,6%	98,7%	80,6%	13,0%	12,2%

Source : états nationaux spécifiques remis à l'ACPR

Aide à la lecture :

- En 2016, les encours dont le taux technique est égal à 0% s'élèvent à 28 376 millions d'euros. 89,7% de ces encours ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique. En 2017, 99,6% des encours dont le taux technique était égal à 0% avaient bénéficié d'un taux de revalorisation supérieur au taux technique.
- En 2017, les encours dont le taux technique est supérieur à 3% s'élève à 21 343 millions d'euros. 12,2% de ces encours ont un taux de revalorisation supérieur au taux technique.

## Index des graphiques

GRAPHIQUE 1	Densité de la variation de revalorisation .....	6
GRAPHIQUE 2	Densité du taux de revalorisation de 2011 à 2017 .....	7
GRAPHIQUE 3	Répartition des encours de provisions mathématiques par catégorie de contrat .....	8
GRAPHIQUE 4	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par catégorie de contrat.....	8
GRAPHIQUE 5	Taux de revalorisation net moyen pondéré par les provisions mathématiques par type d'organisme .....	9
GRAPHIQUE 6	Impact macroéconomique sur la tendance de la revalorisation .....	10
GRAPHIQUE 7	Évolution du taux technique par organisme depuis 2011 .....	11

## Index des tableaux

TABLEAU 1	Tendance de la revalorisation moyenne entre 2016 et 2017 .....	6
TABLEAU 2	Taux de rendement de l'actif par type d'organisme entre 2016 et 2017 .....	9
TABLEAU 3	Part des contrats dont le taux de revalorisation est supérieur au taux technique par tranche de taux technique .....	11



4 place de Budapest  
CS 92459  
75436 PARIS CEDEX 09  
Téléphone: 01 49 95 40 00  
Site internet : <https://acpr.banque-france.fr/>